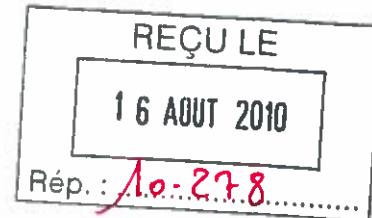


COPIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations  
Références : MJM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société HEXCEL COMPOSITES  
de déposer un dossier complet de demande d'autorisation pour l'exploitation de  
l'ensemble du site de DAGNEUX avant le 30 septembre 2010**

**Le préfet de l'Ain,  
chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 Mars 1998 modifié autorisant la société HEXCEL COMPOSITES à exploiter une activité de fabrication de tissus de fibres de carbone ou de verre préimprégnés sur le territoire de la commune de DAGNEUX ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du 30 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la société HEXCEL COMPOSITES exploite sur son site de Dagneux des installations non autorisées et n'a pas déposé, conformément aux articles L.512-1 et R.512-33 du code de l'environnement de demande préalable d'autorisation d'exploiter

CONSIDERANT qu'à ce jour la demande d'autorisation d'exploiter n'a pas été déposée par ladite société ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société HEXCEL COMPOSITES est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de ses activités sur son site de DAGNEUX, de déposer avant le 30 septembre 2010 un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter concernant l'ensemble du site de DAGNEUX établi conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte principale de la mairie de DAGNEUX pendant une durée d'un mois .

**ARTICLE 3** : En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société HEXCEL COMPOSITES ZI la Plaine, rue des Chartinières à 01120 DAGNEUX ;

- et dont une copie sera adressée :
- au maire de DAGNEUX pour être versée aux archives de la mairie, mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'une copie dudit arrêté;
- à M. le chef de l'unité territoriale de l'Ain de Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de Logement – 01440 VIRIAT;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 Août 2010

le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Dominique DUFOUR